

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT, UN AMI QUI VOUS VEUT DU BIEN !



© Nicolas CAYE

Katy Giraud

Consultante pour le cabinet Advisoria
spécialisé dans le médico-social et les CPOM

Vous l'avez probablement remarqué, les appels à projets pour la création de nouveaux établissements ont peu à peu disparu du paysage. Mais il existe d'autres outils de développement et d'innovation : les Appels à Manifestations d'Intérêt (AMI) et autres Appels A Candidatures (AAC). Et ils méritent d'être étudiés.

Etes-vous certain de connaître vos AMI ?

Après le deuil plus ou moins douloureux des anciens CROSMS, nous nous étions familiarisés avec les appels à projets (AAP). Et avec eux, pas de surprise : depuis les règles de publication et de dépôt des propositions jusqu'aux modalités de sélection et de classement des projets, tout était cadré par le CASF. Trop peut-être ? Mais surtout ces appels à projets concernent uniquement la création ou la transformation de places, dans une mesure significative. Or, inutile de rappeler que cela n'est plus dans l'air du temps...

Sont alors apparus les appels à candidatures et appels à manifestation d'intérêt. Selon la CNSA, « *il s'agit d'une version plus souple de la procédure d'AAP, en réponse aux besoins identifiés dans les territoires.* ».

Par « *plus souple* », entendez surtout d'un point de vue administratif. Car les AAC et AMI ne sont pas publiés au recueil des actes administratifs et la composition de la commission de sélection est moins formelle.

***AMI ou AAC,
une procédure
assouplie pour
faire émerger
(et financer)
de nouveaux
projets.***

terme d'une mise en concurrence entre les dossiers, les AMI et AAC permettent de retenir plusieurs projets, sous réserve de leur pertinence propre. Mais ne pensez pas que toute concurrence est alors gommée...

Pourtant, les AAC et AMI visent le même objectif de sélection de candidats, à une petite nuance près. Si l'appel à projet désigne un « vainqueur » au



Sur la forme, les AAC et AMI semblent également plus légers que les appels à projets. Un cahier des charges plus réduit et des attentes de formalisation beaucoup plus raisonnables : oubliez les dossiers en 3 classeurs et 600 feuillets, la plupart des AAC/AMI attendent des candidatures en 5 à 20 pages maxi ! Cette cure d'amaigrissement est aussi révélatrice de l'esprit des AMI/AAC. Le financeur se contente de décrire le besoin qu'il a identifié (et éventuel-

lement le territoire associé) et c'est ensuite aux gestionnaires de faire preuve d'initiative et de créativité pour proposer leur propre réponse ! Moins de cadre donc moins de contraintes et plus de place à l'innovation ! Mais plus de doutes aussi...

Et c'est peut-être en cela que l'on peut distinguer les appels à candidatures des appels à manifestation d'intérêt. Les premiers donnent, pour la plupart, un cadre financier (ex : coût attendu à la place, enveloppe globale destinée à financer l'ensemble des projets qui seront retenus). Les appels à manifestation d'intérêt, quant à eux, ne donnent que rarement les données chiffrées associées. Cela s'explique parfois parce que l'enveloppe globale n'est pas encore stabilisée et parce que votre partenaire souhaite recenser au préalable toutes les initiatives intéressantes. Si cette liberté peut vous permettre de défendre votre projet tel que vous l'imaginez, avec les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, il y a aussi un risque de paraître démesuré gourmand et de ne pas être retenu...

Faites-vous des AMI !

Trêve de théorie, passons à la pratique. Et ce ne sont pas les occasions de vous faire des AMI qui manquent. Les sites Internet des ARS (et parfois des Conseils départementaux) foisonnent de ce type de sollicitation. Mais attention, leur publicité est rare et c'est à vous de consulter très régulièrement le portail de vos partenaires institutionnels.

A ce sujet, l'emploi du terme « très régulièrement » est presque un euphémisme. En effet, les AMI/AAC publiés exigent des délais de réponse très serrés. Certes cela permet une grande réactivité entre l'identification d'un besoin, la disponibilité de l'enveloppe et l'émergence des projets. Mais cela exige aussi de vous une extrême réactivité ! Par exemple, dans le cadre du déploiement d'une stratégie de la promotion de la QVT dans les établissements médico-sociaux, une ARS a publié un AMI le 10 janvier dernier, laissant la possibilité aux directeurs de candidater jusqu'au... 30 janvier !

L'exigence de développer votre réponse est moins forte que dans le cadre d'un



Les sites Internet des ARS (et parfois des Conseils départementaux) foisonnent de ce type de sollicitation.

appel à projets. L'AAC ou l'AMI cherche à identifier les acteurs intéressés par une action et capables de formaliser, dans un premier temps, un pré-projet succinct. Certains financeurs imposent même un formulaire de réponse très formaté et limité. Mais comme nous le disions précédemment, il ne faut pas pour autant négliger la qualité et la précision de votre réponse, d'autres opérateurs se positionnant probablement sur les mêmes opportunités !

Un réflexe à adopter : consulter très régulièrement le site Internet de votre ARS !

Pour préparer votre dossier, prenez d'abord le temps de lire très soigneusement le cahier des charges. Vous y trouverez probablement les critères de sélection attendus. Mais les AAC et AMI étant peu cadrés, reportez-vous aussi

aux éléments de contexte qui ont amené votre partenaire à solliciter des initiatives : plans nationaux assortis de financements dédiés, nouvelle réglementation, projet régional de santé, circulaire d'application... consultez la littérature existante pour comprendre plus précisément ce que l'on attend de vous !

Ensuite, passez à l'écrit : soit par le biais de la grille de réponse imposée et à télécharger, soit dans un format libre. Dans ce dernier cas, restez synthétique et mettez en avant votre projet. Inutile de détailler l'historique de votre association ou les modalités de gouvernance de votre établisse-

ment. Inutile également de refaire l'étude de besoins sur laquelle s'est probablement déjà appuyée l'ARS ! Concentrez-vous uniquement sur votre projet : modalités opérationnelles de fonctionnement, inscription dans le réseau existant, moyens nécessaires, système d'information et de partage d'information, association des usagers et des familles... Rien de nouveau certes mais au travers de ces différents items, n'oubliez pas que les financeurs attendent de vous efficacité, partenariats, évolution et décloisonnement de votre offre.

Enfin, répondre à un appel à manifestation d'intérêt c'est candidater officiellement au déploiement de réponses nouvelles, à court ou moyen terme. Certaines sollicitations restent vagues sur le calendrier de mise en œuvre des projets retenus. D'autres proposent aux opérateurs une réalisation plus immédiate. Pensez-y lors de l'élaboration de votre projet en valorisant les mutualisations avec les moyens et organisations d'ores et déjà existantes dans votre établissement pour prouver que vous êtes prêt !

Vous l'aurez compris, la réponse aux AMI et AAC est aujourd'hui un moyen (LE moyen ?) de développer vos établissements et de démontrer votre dynamisme. Il s'agit également d'un levier non négligeable pour obtenir des financements complémentaires à l'heure où le versement des CNR tel qu'on le connaissait jusqu'alors tend à disparaître. Un conseil donc : ne restez pas en froid avec vos AMI !